

## LA CHARTE DES ÉDUCATEURS

**Au cours d'une rencontre internationale à Moscou des représentants des grandes organisations internationales, a été adopté le texte définitif d'une Charte des Educateurs dont nous reproduisons les articles qui nous intéressent plus particulièrement.**

### PREAMBULE

Les éducateurs ont une fonction importante à remplir au sein de la société. L'éducation des enfants est vitale, non seulement pour le développement de l'individu, mais pour les progrès de la société. La profession enseignante impose à ses membres des responsabilités auxquelles doivent correspondre des droits. Les éducateurs ont le droit de jouir du libre exercice des droits du citoyen et des droits professionnels.

S'assignant comme but le développement de la personnalité propre de l'enfant, les éducateurs doivent respecter la liberté de croyance chez leurs élèves et favoriser la formation de leur esprit critique.

ARTICLE PREMIER. — Les devoirs essentiels de l'éducateur sont le respect de la personne humaine chez l'enfant, la recherche et le développement de ses aptitudes, le souci d'éduquer en instruisant, le dessein permanent de former la moralité de l'homme et du citoyen futurs et d'éduquer l'enfant dans un esprit de démocratie, de paix et d'amitié entre les peuples.

ART. 2. — Les droits de l'éducateur ne dépendent ni du sexe, ni de la race, ni de la couleur. Ils sont également indépendants des croyances et des opinions dans la limite où l'éducateur préserve chez l'enfant lui-même la liberté de croyance et d'opinion.

Aucun éducateur ne saurait être inquiété parce qu'il éduque ses élèves conformément aux devoirs de sa charge définie à l'article premier.

ART. 4. — Dans l'application des programmes scolaires, la liberté pédagogique et professionnelle des éducateurs doit être respectée et leurs initiatives encouragées, notamment dans le choix des méthodes et des manuels scolaires, et par la participation des délégués du personnel à l'étude des problèmes pédagogiques et professionnels.

ART. 5. — Les éducateurs ont le droit de s'associer librement dans les organisations professionnelles et syndicales. Ces organisations ont qualité pour les représenter en toutes occasions.

ART. 7. — Les éducateurs ont le devoir de se perfectionner dans leur profession et le droit de bénéficier d'une culture complémentaire professionnelle et des moyens matériels correspondants, et en particulier des facilités spéciales de voyages ou d'échanges en vue de parfaire leur instruction ou d'acquérir une connaissance directe de la vie nationale ou internationale.

ART. 10. — Les éducateurs ont le droit d'exercer dans des locaux convenables munis des appareils et du matériel nécessaires, avec un nombre d'élèves restreint pour permettre un enseignement efficace.

ART. 11. — L'équipement de l'école ne doit pas dépendre de la condition sociale des élèves ni du degré d'enseignement, mais des nécessités des programmes d'enseignement. Des locaux spéciaux doivent être prévus dans toutes les écoles pour permettre au personnel adéquat d'assurer les services spéciaux qui leur sont confiés : services médical et dentaire, cantine, éducation physique, laboratoire, atelier, bibliothèque, etc.

ART. 12. — L'école doit contribuer à la formation du caractère. Une discipline humaine, respectueuse de la dignité de l'enfant et de l'éducateur, doit exclure toute méthode de dressage et toute violence.

ART. 13. — Les inadaptés scolaires doivent être instruits dans des classes spéciales en vue de les réintégrer le plus tôt possible dans la scolarité normale et dans la vie sociale.

Les enfants atteints de malformations physiques les empêchant de participer à la vie scolaire normale doivent être éduqués dans des instituts spéciaux par des méthodes correspondant à la nature de leurs déficiences.

ART. 14. — Des classes ou des écoles de recherches doivent être instituées pour permettre aux novateurs d'expérimenter leurs méthodes sous contrôle et faciliter ainsi les découvertes et l'avancement de la pédagogie. Un service d'information devrait faire connaître les résultats des recherches.

### « LA GERBE » NATIONALE

On connaît le principe de LA GERBE, qu'elle soit départementale, nationale ou internationale : Les participants impriment de leur mieux à 80 ex. une feuille 13,5x21 et nous en font l'envoi. On groupe ces feuilles en brochures dont chaque participant reçoit plusieurs exemplaires.

Il y a quelques années, presque tous les départements avaient leur Gerbe départementale et nous avons créé, l'an dernier, une Gerbe internationale dont le n° 2 va paraître.

Nous reprenons, comme il y a trente ans, l'entreprise sur le plan national : Nous demandons à l'ensemble de nos adhérents de nous faire parvenir pour le 10 février au plus tard une feuille imprimée ou limographiée, bien illustrée et décorée si possible (au limographe ou par lino), sujet totalement libre. Nous verrons plus tard s'il y aurait possibilité d'indiquer des thèmes.

Envoyez-nous chacun une feuille tirée à 80 ex. format 13,5 x 21. Nous grouperons ces pages sous belle couverture spéciale pour en faire des brochures qui seront des raretés bibliographiques. Chaque participant recevra gratuitement 3 ex. de la brochure contenant sa collaboration.

Les exemplaires restant à la C.E.L. seront présentés dans les Congrès et resteront aux archives.

Pour le cas où le texte choisi ne tiendrait pas sur 2 pages, vous pouvez nous envoyer une double collaboration. Vous recevrez 6 ex. de la brochure.

Dernier délai pour l'envoi (en imprimé) à Freinet, Cannes : 10 FEVRIER 1955.

### Les nôtres à l'honneur

Nos bons camarades Jeanine SALINIER et Henri SALINIER (secrétaire du Groupe Girondin de l'Ecole Moderne), instituteurs à Belin, viennent d'obtenir le Prix Littéraire de la Marine Marchande pour leurs deux « Bibliothèques de Travail » :

N° 250 : « En Cargo » ;

N° 251 : « Escales africaines ».

Ce prix, attribué à l'occasion du Salon Nautique, consiste en un voyage, en cargo, de Dunkerque à Marseille.

Le jury comprenait :

MM. G. Duhamel, Claude Farrère, l'amiral Lacaze, Pierre Benoît, Roger Vercel, Paul Vialard, le Directeur de la Compagnie Générale Transatlantique, le Directeur des Messageries Maritimes.

Toutes nos félicitations, et pour nos deux camarades, et pour les « Bibliothèques de Travail » (Editions CEL, Cannes) véritable encyclopédie à l'usage des enfants.

Le délégué départemental :

HOURTIC, Teuillac (Gironde).